18 Janvier 1683

GENERALITE DE LYON
UN SOL

Monsieur

Monsieur le lieutenant criminel a Lyon

Supplie humblement Claude Duvivier vallet domestique chez Pierre Petit en la parroisse d'Ecully, disant que ce jourd'huy heure de onze du matin venant de charier une piece de vin pour Me. Mayoud nore. Royal et estant chez led. Petit son maistre en passant au devant [illegible] a esté rencontré de deux personnes a luy incognues bien qu'il les a ouy nommer, le cocher du sieur Closbier accompagné d'ung autre personne, lesd. deux personnes auroient dit aud. suppliant que sa charrette ne devoit pas avoir heurté une [illegible] que avoit mis contre la muraille. A quoy led. suppliant luy ayant reparty que ne luy avoit pas faict du mal, lesd. deux personnes acompagnées de gens se seroient jettés sur led. suppliant a coups de pied et de poing luy disant par la sang dieu il le fault assommer, et non comptant de ce lesd. personnes se seroient saisy d'ung gros baston duquel il en auroit donné plusieurs coups a travers le sur le ~~luy~~ espaulle dud. suppt en sorte que a esté blessé et mis tout en sang et n'eust esté l'assistance de —

ARCHIVES DU DEPT DU RHÔNE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Plusieurs personnes qui sont accourus
un brevet [illegible] l'auroient laissé sur la place
ce qui fait quitte requis

Ce que vous plaise Monsieur
luy permettre de faire informer
de ce que dessus circonstances et
dependances pour ensuitte prendre
par le suppliant aux Monsieur le
procureur du Roy la jonction auquel
il requiert telles fins et conclusions
qu'il verra et que rapport
soit fait de l'estat de ses blessures
et fera justice

Pazaulet [illegible]
[illegible]

Permis d'informer et de se faire
visiter par ses jours, alors le 18e
Janvier 1683

[illegible]

ADRML, BP 2885.